

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



BRETAGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°20 du 21 août 2002 - 2 pages

Cultures Légumières
lutte raisonnée

ARTICHAUT

PUCERONS - MILDIOU

COTES D'ARMOR

Les populations de pucerons verts et de pucerons noirs sont encore notées à des niveaux très faibles cette semaine.

Le parasitisme par les champignons entomophthorales (pucerons mycosés) et par les micro-hyménoptères (pucerons momifiés) reste faible compte tenu des effectifs réduits de pucerons.

Les prédateurs sont toujours présents en nombre important. On observe essentiellement des punaises anthocorides et également des chrysopes adultes.

Par ailleurs, dans une majorité de parcelles, des taches de mildiou plus ou moins importantes sont remarquées en particulier sur les feuilles âgées des plants proche de la récolte. Quelques symptômes d'Ascochyta sont également parfois notés sur capitule (nécroses en forme de brûlure de la pointe des bractées).

En général, il est inutile d'intervenir contre les pucerons pour le moment, la régulation des faibles populations devrait être assurée surtout par la prédation présente.

Dans la plupart des cas, compte tenu du stade avancé des cultures et de la situation saine sur capitule, aucun traitement n'est à envisager contre le mildiou ou l'Ascochyta.

FINISTERE

Les populations de pucerons verts et de pucerons noirs sont notées à des niveaux très faibles.

Le parasitisme est peu présent.

Les populations de prédateurs sont essentiellement représentées par des punaises prédatrices.

Par ailleurs, on observe, dans une majorité de parcelles, des taches de mildiou plus ou moins importantes sur les feuilles mais aucun symptôme sur capitule. Quelques symptômes d'Ascochyta sont également notés sur capitule (nécroses en forme de brûlure de la pointe des bractées).

En général, il est inutile d'intervenir contre les pucerons pour le moment, la régulation des faibles populations devrait être assurée surtout par la prédation présente.

Dans la plupart des cas, compte tenu du stade avancé des cultures et de la situation saine sur capitule, aucun traitement n'est à envisager contre le mildiou ou l'Ascochyta.

ILLE ET VILAINE

Les populations de pucerons verts sont toujours à des niveaux très faibles.

Les populations de pucerons noirs sont également très peu présentes.

Le parasitisme est faible.

Les prédateurs sont toujours en nombre constant cette semaine. On note surtout des punaises anthocorides et des coccinelles.

En général, il est inutile d'intervenir pour le moment, la régulation des faibles populations de pucerons devrait être assurée surtout par la prédation présente.

CHOU

MOUCHE DU CHOU

COTES D'ARMOR - FINISTERE - ILLE ET VILAINE

L'activité de ponte des mouches est très faible. Aucune parcelle suivie ne dépasse les seuils de traitement.

D'une manière générale, aucun traitement contre la mouche n'est nécessaire.

PUCERONS - CHENILLES DEFOLIATRICES

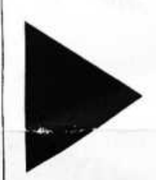
COTES D'ARMOR

Globalement, les ravageurs sont toujours peu présents. Les populations de pucerons cendrés sont toujours peu nombreuses. Les chenilles défoliatrices sont également peu présentes et sont surtout représentées par quelques teignes.

Compte tenu des faibles populations de ravageurs, il est inutile d'intervenir pour le moment. Surveillez l'évolution des populations de pucerons et des chenilles.



Prochain bulletin : 28 août 2002



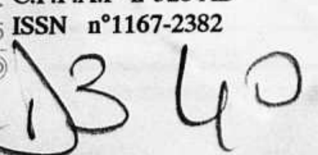
Artichaut :
Faibles populations de pucerons.

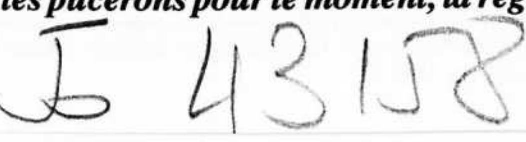
Chou :
Pucerons cendrés limités à l'est du Finistère.

Réglementation:
Avis de retrait de substances actives.

DRAF Bretagne
Service Régional de la Protection des Végétaux
B.P. 60116
35701 RENNES CEDEX

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant : P. MICHON
Publication périodique
C.P.P.A.P n°528 AD
ISSN n°1167-2382





FINISTERE

La présence des pucerons cendrés, très variable suivant les parcelles, est surtout remarquée à l'est du département. En cas de fortes populations, le parasitisme est important. On note également la présence limitée à quelques parcelles à l'est du département de foyers de piérides et de noctuelles. Globalement, les populations de teignes ont diminué.

Ne traitez qu'en cas de présence généralisée de pucerons, appliquez un produit à base de Pyrimicarbe (PIRIMOR G...). En cas de présence simultanée de pucerons et de chenilles, préférez des produits à spectre plus large (voir bulletin n°13 du 3 juillet).

ILLE ET VILAINE

Les populations de pucerons cendrés sont observées à un niveau peu inquiétant.

Globalement, les chenilles défoliatrices sont en régression. Les chenilles de piérides et de teigne sont beaucoup moins remarquées que la semaine dernière.

Compte tenu des faibles populations de ravageurs, il est inutile d'intervenir pour le moment. Surveillez l'évolution des populations de pucerons et des chenilles.

CULTURES BIOLOGIQUES

CHOU

Pour ce bulletin, les données d'observation des ravageurs du chou (ci-dessus) sont également valables pour la rubrique Cultures Biologiques. Pour les préconisations spécifiques aux cultures biologiques voir ci-dessous.

MOUCHE DU CHOU

COTES D'ARMOR - FINISTERE - ILLE ET VILAINE

Compte tenu du faible niveau de ponte des mouches du chou pour l'ensemble des zones de production, la protection des parcelles n'est plus nécessaire pour le moment. Surveillez l'évolution des pontes dans les semaines à venir.

PUCERONS - TEIGNES - PIERIDES

COTES D'ARMOR - FINISTERE - ILLE ET VILAINE

La présence des pucerons cendrés et des chenilles défoliatrices est globalement peu importante.

Prévoir un traitement à base de Bt (Bacillus thuringiensis) uniquement en cas de présence généralisée à la parcelle d'œufs ou de jeunes larves de chenilles (voir liste des produits dans le bulletin n°13).

ARTICHAUT

PUCERONS

COTES D'ARMOR - FINISTERE

Les populations de pucerons verts et de pucerons noirs restent à un niveau très faible.

Les prédateurs sont bien présents, principalement représentés par des punaises anthocorides mais aussi quelques coccinelles et chrysopes.

Compte tenu des faibles populations de pucerons et de la présence des prédateurs, il est inutile d'intervenir.

Information réglementaire : Avis du Journal Officiel du 18 août 2002

Dans le cadre de la révision communautaire des substances actives (directive n° 91/4414/CEE transposée en droit français par le décret n° 94-359 du 5 mai 1994), un nombre important de produits phytopharmaceutiques font l'objet d'un retrait de commercialisation. La liste des substances actives concernées est présentée dans le Journal Officiel du 18 août 2002.

La liste détaillée des produits retirés contenant ces substances actives peut être consultée et téléchargée sur le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

http://www.agriculture.gouv.fr

Pour ces produits, les conditions de retrait sont les suivantes :

Date limite de commercialisation fixée :

- au 1er avril 2003 ;
- au 30 juin 2003 pour les produits destinés à l'entretien des espaces verts et des zones non agricoles ;
- au 30 octobre 2003 pour les produits titulaires de la mention " emploi autorisé dans les jardins "

Date limite d'utilisation :

- au 31 décembre 2003.

Quelques produits bénéficient à titre transitoire d'un maintien de l'autorisation de mise sur le marché jusqu'au 31 décembre 2007 mais uniquement pour certains usages (voir tableau ci-contre).

Liste des substances actives et des usages agricoles ayant une dérogation jusqu'en 2007

Substance active	Usage
Bromacile	Lavande, lavandin et plantes assimilées : désherbage.
Chlorfenvinphos	Champignons, asperges, cresson, radis, épinard, maïs doux, cornichon, courgette,oignon, échalote, céleri branche, céleri rave,poireau, persil, ail, chou, navet et légumes assimilés : mouche de la carotte et du chou
Diethion	Carotte, persil, céleri branche, céleri rave, poireau, oignon, échalote, ail, chou : mouche de la carotte et du chou.
Fomesafen	Soja, haricot et légumes assimilés : désherbage.
Hexazinone	Plantations ou régénérations naturelles de conifères, lavande, lavandin, sauge, réglisse, luzerne, canne à sucre et plantes assimilées : désherbage.
Métoxuron	Carotte : désherbage.
Naptalame	Melon (et plantes assimilées) : désherbage.
Prométryne	Céleri rave, céleri branche, lentilles, poireau : désherbage.
Terbacile	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires : désherbage.